



SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 14 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

PV affiché le : 23/12/2020

Présents : Messieurs et Mesdames AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BROSSARD, CHARRIER, DUTHILLEUL, MAZOUIN, MARSEAULT-FORTIN, MONTFOLLET, PETIT, PIRONNET, PRECASTELLI, TEXIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs BRETON (pouvoir donné à M. BROSSARD), LEMAIRE (pouvoir donné à Mme MARSEAULT)

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Avenant n°2 à la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg,
- 2) Ratio promu/promouvables,
- 3) Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien,
- 4) Bornage des parcelles AB60 et AB81 pour mise en vente des biens,

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h40.

Fabienne MARSEAULT-FORTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2020-66– Avenant n°2 à la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg
----------	---

Voir Annexe DB66a Avenant n°2 à la convention de gestion Voirie

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017 autorisant la signature de la Convention de gestion voirie entre LA PUYE et Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Vu la délibération n° 2020-0426 du conseil communautaire de Grand Poitiers du 4 décembre 2020, portant la reconduction d'une année de la convention de gestion Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie. Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- centre de ressources sud : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Celle-l'Évescault, Saint-Sauvant, Béruges, Croutelle

- centre de ressources est : **La Puye**, Sainte-Radegonde, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Liniers, Lavoux, Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Jardres, Pouillé, Tercé, Savigny-l'Évescault.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n° 1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1er janvier 2018, pour une durée de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire, par avenant n° 2, d'une année la durée de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

M. APPOLINAIRE demande si la convention a bien fonctionné jusqu'à présent ?

M. MONTFOLLET indique que la collaboration avec le centre de ressources Voirie de Grand Poitiers est efficace malgré quelques retards cette année notamment concernant l'entretien des fossés mais que cela est lié au contexte Covid.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de prolonger la convention de gestion Voirie par avenant n° 2 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 sur ce sujet.

2	DB 2020-67– Ratio Promu/Promouvables
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agent pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Mme TEXIER demande s'il est possible de limiter le nombre d'agents pouvant accéder à un grade supérieur car cela lui semble inéquitable ?

M. BROSSARD explique qu'il est effectivement possible de limiter le nombre d'évolution de grade à un pourcentage de l'effectif des agents.

M. AIRAULT précise que la limite concerne l'accès au changement de grade mais pas l'évolution de carrière au niveau des échelons.

Mme CHARRIER demande sur quoi le Comité Technique doit être sollicité ?

M. AIRAULT répond que le Comité Technique vérifié la conformité des délibérations en matière de gestion RH et la cohérence par rapport aux conditions locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de solliciter le comité technique sur la proposition de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

3	DB 2020-68 – Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien
----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'agent d'entretien des bâtiments communaux arrive à son terme le 31 décembre 2020.

En effet, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée d'un an à raison de 10/35^{ème}/

Le contrat à durée déterminée prendra effet du 01/01/2021 au 31/12/2021.

M. AIRAULT questionne sur la nécessité de reprendre une délibération plus tard compte tenu de la nouvelle répartition des tâches de l'agent d'entretien ?

M. BROSSARD répond que le temps de travail à 10/35^{ème} correspond aux missions envisagées de l'agent, incluant la gestion des salles.

M. BENOIST précise que l'agent d'animation a pris en charge une partie du ménage de l'école ce qui permet de dégager du temps à l'agent d'entretien pour la gestion des salles.

M. DUTHILLEUL demande si la commune sera concernée par le passage en CDI au bout de 6 ans ?

M. BROSSARD explique que c'est effectivement le cas et que la commune sera concernée aussi par la prime de fin de CDD (dite prime de précarité dans le privé) qui entre en vigueur pour les contrats conclus à partir de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de l'agent d'entretien pour une durée d'un an à 10/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

4	DB 2020-69 – Bornage des parcelles AB81 et AB60 pour mise en vente des biens
----------	---

Voir annexes DB69a AB60 et DB69b AB81

Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établira un document d'arpentage, en vue de la

conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées.

1) Parcelle AB 81

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une division cadastrale de la parcelle AB81 en vue de séparer la maison du parking pour vendre le bien sis 8 rue du moulin.

M. BENOIST précise que la délimitation proposée correspond aux limites du grillage actuel.

M. APPOLINAIRE demande si un morceau de la parcelle 310 sera coupé de l'accès aux toilettes publiques ?

M. BROSSARD indique que c'est déjà le cas actuellement étant donné qu'il y a une clôture. Cela donnera lieu à un nouveau numéro de parcelle

M. MONTFOLLET rappelle que le cadastre n'est pas à jour concernant les bâtiments sur cette parcelle et s'interroge sur les conséquences pour le bornage ?

M. BENOIST explique que le géomètre va rétablir le bâtiment existant sur le cadastre.

2) Parcelle AB 60

Mme CHARRIER sort de la salle à 21h10 et ne prend pas part à la discussion suivante ni au vote.

Concernant la parcelle AB 60, la commune souhaite à terme engager un projet de rénovation de la grange. Par contre la partie jardin du terrain AB 60 sera mise en vente. Dans cette perspective il est donc nécessaire de faire une division cadastrale de la parcelle AB 60 pour séparer la partie « grange » du terrain de la partie « jardin » pour la mise en vente du jardin.

Pour la division de la parcelle AB 60, il y a deux options possibles : option 1) tracer la limite au mur de la grange ou bien option 2) laisser une bande de terrain en pignon de la grange permettant un accès pour faire des travaux par exemple.

M. BROSSARD souligne que dans le cas 1) cela pourrait poser problème en cas de création d'une ouverture dans le mur de la grange puisqu'il y aurait un vis-à-vis direct sur le jardin.

M. BENOIST ajoute que des arbres ont déjà été plantés à 3m de la grange et que, de ce fait, il semble difficile de pouvoir utiliser cette bande de terrain pour des travaux.

M. APPOLINAIRE, après vérification sur des photos, estime qu'il y a suffisamment de place pour un échafaudage et peut-être pour laisser passer des engins.

M. BENOIST indique qu'une option intermédiaire serait de créer une servitude de passage. Par exemple dans l'option 2, la commune serait propriétaire de la bande de terrain derrière la grange mais en laisserai la jouissance au futur propriétaire du jardin.

Mme MARSEAULT-FORTIN souligne que dans cette alternative il faut qu'il soit clair que si la commune a besoin de faire des travaux, elle pourra le faire même si cela endommage le jardin. C'est donc aux risques et périls de la personne ayant la jouissance de bande de terrain et elle devra accepter cette éventualité.

Mme PIRONNET demande si le terrain est fermé ?

M. BROSSARD répond qu'il n'est pas fermé mais qu'une limite, probablement d'une ancienne clôture, est visible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 9
Contre : 5
Abstention : 0

DÉCIDE de retenir l'option 1 pour le bornage de la parcelle AB 60 à savoir une délimitation au niveau du mur de la grange.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à procéder avec l'assistance de géomètre au bornages des parcelles AB81 et AB 60 afin de déterminer les limites respectives de ce qui sera mise en vente, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par Monsieur le maire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Mme CHARRIER revient dans la salle à 21h37.

Questions diverses

Centre Bourg

Le ravalement de façade est fini. Les pierres seront jointées ensuite par le maçon.

Recrutement

L'offre d'emploi de cantonnier est visible sur le site Emploi Territorial. Elle va être aussi publiée sur le site de la mairie, dans la prochaine lettre d'info, dans le journal. Il faudrait aussi la diffuser sur le site de Pôle Emploi.

Ecole

Le père Noël est passé à l'école et a distribué des friandises. Ce moment a été très apprécié des enfants et des enseignantes. Un très grand travail de décoration a été fait à la cantine par l'agent de restauration.

Les horaires de l'école ayant été modifié (sur 4 jours), durant la période d'application du protocole sanitaire COVID, à partir de janvier un service de garderie sera proposé le mercredi matin de 8h30 à 11h30 selon les besoins des parents demandeurs.

Pour la rentrée 2021, les enseignantes envisagent un passage à la semaine de 4 jours. Elles ont fait passer un 1^{er} sondage auprès des parents d'élèves. Une concertation est nécessaire entre l'équipe enseignante, les parents et la commune sur cette question des rythmes scolaires, sachant que les demandes de modification pour la rentrée scolaire 2021-2022 doivent être envoyées à l'académie avant le 31 janvier 2021 après passage en conseil d'école. La commune considère également qu'il serait intéressant d'ajuster les horaires de fonctionnement pour résoudre certains points de difficulté comme la pause méridienne, les horaires de TAP, le début de la garderie du soir, etc.

Chaleur renouvelable : au sein de Grand Poitiers, 2^e rencontre en janvier concernant les rénovations de bâtiments communaux.

Mobilité

Un groupe de travail interne composé de Mme CHARRIER, Messieurs AIRAULT et PRECASTELLI a été créé sur la mobilité partagée. Grand Poitiers prépare actuellement une feuille de route pour 6 ans sur laquelle il faudrait contribuer et s'assurer que les sujets d'intérêt pour la commune sont pris en compte. Grand Poitiers demande les propositions des communes pour le 11 janvier.

Acquisition des parcelles aux abords du petit étang

Le projet serait de préserver un écrin naturel au centre du village, améliorer l'environnement proche du petit étang, l'attrait touristique et de permettre des projets pédagogiques avec l'école. Ce projet à moyen terme est envisagé avec le soutien de Grand Poitiers (notamment sur les financements ACTIV2). Les parcelles concernées se situent sur la rive nord, la rive sud et la queue de l'étang. Dans un premier temps, la commune va prendre contact avec les propriétaires. La SAFER a fait une première estimation des prix. Cela concernerait 3 à 4ha dans un premier temps

(maximum 7-8 hectares au total).

Projet verger-rucher

Deux habitants de la commune ont proposé la création d'un verger-rucher communal. La commune soutient le principe de ce projet mais les modalités de réalisation sont encore à définir. Des discussions sont en cours avec les habitants à l'initiative de l'idée, notamment concernant le lieu qui doit être accessible au public, et sur la possible gestion du lieu par une association.

Energies renouvelables

La commune a rencontré Marc Tricot qui souligne qu'en matière d'énergie, la priorité est à la baisse de la consommation et à l'isolation des bâtiments. La commune envisage de rencontrer des sociétés coopératives d'intérêt collectif pour avoir un retour d'expérience en matière de production d'énergie par l'éolien avec ce mode de gestion. L'objectif est que la commune prenne en main cette question et ne subisse pas les projets des entrepreneurs.

Patrimoine

-suite à une rencontre avec un habitant passionné et impliqué dans l'entretien des lavoirs et fontaines, Une visite des fontaines et des 12 lavoirs de la commune est prévue en janvier. — -

-Rdv avec 2 personnes responsables du patrimoine à Grand Poitiers reporté au 18 janvier

Projet Alimentaire Territorial

Des réflexions sont en cours sur les changements des comportements de consommation mais aussi pour accompagner le milieu agricole sur la valorisation de la production.

Communication

La lettre de la municipalité n° 3 sera distribuée dans la semaine par les conseillers. Un bulletin municipal est prévu pour une distribution avant l'été 2021. Un comité de rédaction est constitué pour mener à bien l'action. Il est composé de Messieurs AIRAULT, APPOLINAIRE et BROSSARD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15